



2240000 Commission paritaire pour les employés des métaux non-ferreux

Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg	
15.03.1985	13.299	La promotion de l'emploi
31.05.2001	57.999	L'accord sectoriel 2001-2002
30.06.2003	67.442	Le protocole d'accord sectoriel 2003-2004
17.06.2005	75.766	Le protocole d'accord sectoriel 2005-2006



Durée du travail:

Nombre de travailleurs < 50: Durée du travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle: 38 h

Nombre de travailleurs ≥ 50: Durée du travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle: 36 h

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),

Lundi de Pâques,

Fête du Travail (1/5),

Ascension,

Lundi de Pentecôte,

Fête nationale (21/7),

Assomption (15/8),

Toussaint (1/11),

Armistice (11/11),

Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.